

LA  
QUALIFICATION  
OBLIGATOIRE

# CHAUFFAGE-COMBUSTION AU MAZOUT

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en chauffage-combustion au mazout est obligatoire pour toute personne qui installe, entretient, répare, refait ou modifie un système de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en apport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air.

Par contre, si vous travaillez sur la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la **production et à la distribution d'énergie thermique ou de chaleur sous quelque forme que ce soit, dans tout bâtiment ou toute installation**, consultez la fiche relative au certificat en chauffage.

La personne qui est titulaire d'un certificat de qualification en chauffage n'a pas besoin du certificat en chauffage-combustion au mazout pour travailler sur des systèmes de chauffage-combustion au mazout.

## LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en chauffage-combustion au mazout est requis pour l'exécution de travaux dans les secteurs non assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R-20, a. 19](#)).

Le certificat en chauffage-combustion au mazout n'est pas obligatoire pour les travaux effectués dans les mines.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction ([RLRQ, chapitre F-5, r. 1](#)).

# FAIRE L'APPRENTISSAGE

## LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en chauffage-combustion au mazout d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 2 500 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir trois (3) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

## L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle  
Case postale 100  
Victoriaville (Québec) G6P 6S4  
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

## LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

## LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Installer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins;
- Entretenir des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins;
- Réparer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins;
- Refaire ou remplacer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins, et leurs composants;
- Modifier des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

## LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 2 500 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
<b>Notions de base en électricité (loi d'ohm, résistance, capacité, tension, intensité, etc.)</b>	Commission scolaire de la Riveraine Cours : Électricité de base	À distance	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 <a href="mailto:dallairea@csriveraine.qc.ca">dallairea@csriveraine.qc.ca</a>
	Formation Électro inc. Cours : Électricité de base	En classe et se déplace	Téléphone : 514 605-4275 <a href="mailto:info@formationelectro.com">info@formationelectro.com</a>
	SOFIQm.-o Cours : Notions de base en électricité	En classe et se déplace	Téléphone : 514 497-8700 <a href="mailto:j.ross@sofiq.qc.ca">j.ross@sofiq.qc.ca</a>
<b>Notions de base en combustion, en température et en chaleur (transmission de la chaleur, pertes de chaleur, gains, etc.)</b>	Collège Ascension Cours : Chauffage combustion mazout	En classe (Saint-Jérôme) ou à distance	Téléphone : 450 304-2772 <a href="http://www.ecoledeplomberie.com">www.ecoledeplomberie.com</a>
<b>Codes, lois et règlements applicables en chauffage-combustion au mazout</b>	Collège Ascension Cours : Chauffage hydronique	En classe (Saint-Jérôme) ou à distance	Téléphone : 450 304-2772 <a href="http://www.ecoledeplomberie.com">www.ecoledeplomberie.com</a>

## LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

## **DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION**

Si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en plomberie-chauffage du Québec, Emploi-Québec vous exemptera des cours obligatoires. D'autres diplômes ou attestations de formation peuvent également vous dispenser de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

## **EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**

Si vous avez de l'expérience en chauffage-combustion au mazout, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en chauffage-combustion au mazout, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail dans le domaine de la tuyauterie](#).

## **CERTIFICAT**

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Si vous êtes titulaire d'un certificat de technicien/technicienne en systèmes de chauffage à mazout portant la mention Sceau rouge, Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en chauffage-combustion au mazout.

### **Commission de la construction du Québec**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétence-compagnon tuyauteur/tuyauteuse – spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage délivré par la Commission de la construction du Québec ([CCQ](#)), Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en chauffage ou en chauffage-combustion au mazout.

Voir Certificats délivrés par la [Commission de la construction du Québec](#).

### **Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority](#) (TSSA).

### **Accord de libre-échange canadien**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

# PASSER L'EXAMEN

## L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en chauffage-combustion au mazout, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 25 et 30

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

## LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- Installer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins 17%
- Entretien des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins 17%
- Réparer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins 30%
- Refaire ou remplacer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins, et leurs composants 23%
- Modifier des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins 13%

## LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

**Le Code d'installation des appareils de combustion au mazout (CSA-B139-04) vous sera fourni lors de l'examen.** Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).



## LECTURES SUGGÉRÉES

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Code d'installation des appareils de combustion au mazout*, CAN/CSA-B139-04.

ASSOCIATION CANADIENNE DU CHAUFFAGE À L'HUILE. *Installation d'équipements de chauffage à l'huile*, Toronto.

## OBTENIR LE CERTIFICAT

### L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

### LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence. Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.